

Promouvoir une écologie positive**P3****Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets****T103**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16-17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16-17 décembre 2021 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la convention-type de fonctionnement et d'investissement pour les organismes publics, relative à l'appel à projets économie circulaire 2022,
- VU** la convention entre la Région et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement signée le 20 octobre 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

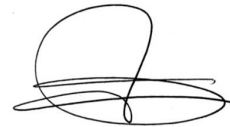
D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention n° 2022_07880 entre l'INRAE et la Région des Pays de la Loire pour le financement du projet "Bioloop" attribué par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Antoine CHÉREAU

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs